

Lettre en date du 28 octobre 2010 adressée au greffier par M. Edgar Ugalde,
agent du Costa Rica

[Traduction]

J'ai l'honneur de me référer à votre communication n° 137671, en date du 22 octobre 2010, par laquelle vous avez bien voulu nous faire tenir la réponse de la République du Nicaragua à la question posée par Mme le juge Donoghue le 15 octobre 2010.

Le Costa Rica observe que, alors que le Nicaragua ne s'était pas, dans ses observations écrites et dans ses conclusions orales, expressément opposé à la demande à fin d'intervention soumise par le Costa Rica en la présente affaire, il a désormais formellement exprimé son opposition à une telle intervention. L'objection du Nicaragua semble s'appuyer sur l'opinion — infondée, mais qui sert ses intérêts — selon laquelle le Costa Rica n'aurait pas d'intérêt d'ordre juridique en cause en la présente affaire.

Le Costa Rica tient à préciser qu'il a un intérêt d'ordre juridique tenant à l'exercice de ses droits souverains et de sa juridiction dans la mer des Caraïbes auquel la décision relative à la délimitation que rendra la Cour en la présente affaire est susceptible de porter atteinte. L'intérêt d'ordre juridique du Costa Rica et la possibilité que la décision de la Cour porte atteinte à cet intérêt ont été démontrés de façon convaincante dans la requête déposée par le Costa Rica ainsi que dans les plaidoiries ultérieures. Dès lors, le Costa Rica considère qu'il a pleinement satisfait aux conditions de l'intervention établies par le Statut et par le Règlement de la Cour.

Veillez agréer, etc.
